

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle DESURIER-LAFLEURIEL, Maire.

Date de convocation : 14/02/2014.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mmes DESURIER-LAFLEURIEL, BOBIER, MM. BOUCHON, CHALMIN, DESPRET, Mme GUILLEMOT, M. LECOCQ, Mmes MEUNIER, POPY, THUARD et M. VERNIS.

Mme Chantal BOBIER a été élue secrétaire de séance.

TRAVAUX EN COURS OU A PREVOIR :

Etude diagnostique des réseaux d'assainissement :

Les premiers résultats de cette étude ont fait l'objet d'une présentation en mairie ce jeudi 20 février. La Société LARBRE a examiné les différentes données et entamé les campagnes de mesures de nappes basses et hautes. Les performances de la station d'épuration sont jugées satisfaisantes : pas d'impact sur le milieu récepteur, dimensionnement suffisant au vu des consommations. Quelques anomalies localisées ont été observées : dépôts, un regard dégradé et de nombreux tampons sous enrobés qui ont du être dégagés par le Syndicat de voirie d'Ygrande. Une inspection nocturne des réseaux va maintenant être réalisée.

RÉALISATION MUTUALISÉE DE DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE PAR LE SDE 03 :

Madame le Maire expose que l'affichage du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est désormais obligatoire dans certains bâtiments publics (bâtiments de plus de 500 m², occupés par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public, et accueillant un ERP de catégorie 1 à 4). Ce seuil de 500 m² passera à 250 m² à compter du 1er juillet 2017.

Dans le cadre des **activités complémentaires à ses compétences transférées**, le SDE 03 propose de prendre en charge **la réalisation des DPE via un marché à l'échelle départementale**, le but étant d'obtenir un prix plus avantageux et d'éviter le montage de multiples marchés par les communes. Le DPE concernera principalement les bâtiments de plus de 500 m² mais pourra aussi s'appliquer, à la demande des élus, aux logements communaux (DPE obligatoire depuis 2007) ou aux bâtiments de plus de 250 m² pour anticiper 2017. Le coût mutualisé sera répercuté sur la cotisation au SDE 03 de l'année suivant la réalisation. Les prix et les prestataires retenus seront communiqués par le SDE avant commande, **pour confirmation de cette décision**.

Invité à s'exprimer sur cette offre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier la réalisation des Diagnostics de Performance Energétique au S.D.E. 03, pour l'ensemble des bâtiments de la commune, y-compris les logements.

FUTUR LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE- POSE D'UNE GAINÉ D'ECLAIRAGE EN ATTENTE :

Mme le Maire présente un devis du S.D.E. 03 pour la pose d'une gaine d'éclairage en attente. Elle rappelle que ce syndicat ne peut traiter qu'avec la commune et prendra, comme d'habitude, une part de la dépense à sa charge, les frais restants étant réglés par la commune avant d'être refacturés à la SEAU.

Après avoir pris connaissance du montant de la contribution demandée (690 €), le Conseil se déclare unanimement favorable à la réalisation des travaux et approuve le devis du S.D.E.

SUPPRESSION DE L'ATESAT – NOUVELLES COMPETENCES DE L'ATDA :

Madame le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier a été créée en 2005 entre le Département, les communes et les structures intercommunales.

- Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents. A ce titre, l'ATDA a pour missions actuelles d'apporter à ses membres une **assistance informatique**, une **assistance en matière de développement local**, une **assistance à la maîtrise d'ouvrage** et une **assistance financière**.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces missions de base et de créer une compétence optionnelle. Celle ci comprend :

- **Une assistance pour la gestion des actes du domaine public**
- **Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie**
- **Une assistance pour les ouvrages d'art**
- **Une assistance à la gestion de la voirie avec appui technique**
- **Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments**

Madame le Maire précise que les relations entre l'ATDA et ses membres relèvent d'une quasi-régie, les adhérents pouvant bénéficier des prestations proposées sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Le bénéfice de cette compétence optionnelle donnera lieu à une contribution spécifique, de même que certaines prestations seront facturées. Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration a fixé le montant de ces rémunérations pour 2014 comme suit :

Contribution de la compétence optionnelle :

- Communes < 300 habitants 0,30 € / habitant
(avec un minimum de cotisation fixé à 30 €)
- Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants 0,40 € / habitant
- Communes ≥ 2 000 habitants 0,75 € / habitant

La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.

Cette contribution annuelle permet à la collectivité adhérente à l'ATDA et qui a opté pour la compétence optionnelle d'accéder aux services.

Rémunération des prestations :

Prestations	Rémunération
Assistance à la rédaction des actes du domaine public : – modèles – fiches techniques – assistance pour la rédaction des actes les plus complexes dont alignement, ...	Gratuit
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : - Voirie - Ouvrage d'art - Bâtiments	Rémunération établie selon la strate de population (population totale) et calculée sur le montant HT des travaux : - Communes < 300 habitants 3,0% - Communes ≥ 300 et < 2 000 hab. ... 4,5% - Communes ≥ 2 000 hab. 5,0%

Assistance au suivi des ouvrages d'art	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement, visite et rédaction du rapport de visite 30 €/heure
Assistance à la gestion de la voirie : - mise à jour du tableau de classement des voies - étude et rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux-dits, hameaux), de proximité et de services - établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement 30 €/heure

Cette tarification sera appliquée à chaque dossier confié à l' ATDA au titre de la compétence optionnelle.

Considérant la suppression de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) proposée aux communes éligibles par les services de l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant le bénéfice pour la commune à pouvoir continuer de bénéficier d'une assistance en matière de voirie et d'ouvrage d'art,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2013
- **Décide** de retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment,
- **S'engage** à verser annuellement le montant de la contribution et le montant de la rémunération qui sera due pour chaque dossier confié à l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

AVENIR DU BUREAU DE POSTE :

Mme le Maire annonce qu'une nouvelle convention a été signée entre la Poste, l'Etat et l'A.M.F., en vertu de laquelle aucune fermeture de bureau ne peut intervenir sans l'accord du Conseil Municipal. Les responsables de la Poste continueront tout de même à rencontrer régulièrement les élus, en cas d'évolution de ce contrat. Au plan local, quelques modifications interviendront courant avril : ouverture de 8h50 à 12h00 du lundi au samedi (au lieu de 9h00 à 12h10) et installation de deux boîtes postales à l'extérieur du bureau, en libre accès pour les clients détenteurs. Aucune baisse d'activité n'a été enregistrée par ailleurs.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PASSÉ AVEC L'ESAT DE SAINT HILAIRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat annuel d'entretien des espaces verts passé avec l'E.S.A.T. de Saint-Hilaire, et s'engage à inscrire la contribution correspondante, soit 1 174 €, au budget 2014.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Sortie de fin d'année :

Mme le Maire fait part du projet de sortie de fin d'année de l'école maternelle, au parc d'attraction du PAL, et de la demande de la directrice sollicitant à la fois une aide financière et la mise à disposition des ATSEM pour l'encadrement des enfants sur la journée. Elle ajoute que l'Amicale Laïque est disposée à subventionner cette sortie.

Invité à s'exprimer, le Conseil accepte que les agents communaux accompagnent cette sortie et décide de limiter la participation de la commune au seul financement de leurs heures complémentaires. Une participation annuelle au profit de la coopérative scolaire étant déjà allouée pour participation aux diverses sorties pédagogiques.

Classe transplantée :

Mme le Maire transmet les remerciements de l'école primaire de Saint-Plaisir suite à la subvention allouée par le Conseil Municipal pour l'organisation d'une classe de découverte.

INFORMATIONS DIVERSES :

Plan Auvergne Très Haut Débit : Mme le Maire annonce l'intégration de la commune au programme 2014 de déploiement de la fibre optique. Les travaux devraient intervenir en début d'été et consisteront en l'implantation d'une armoire de montée en débit, route d'Agonges. Un nouveau réseau aérien est également prévu entre Franchesse et Limoise, qui a fait l'objet d'un courrier de contestation conjoint des Maires.

MANIFESTATIONS A VENIR :

Le 8 mars, 11h : Rassemblement devant la mairie pour l'inauguration des places du bourg nouvellement dénommées.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres se donnent rendez-vous au 20 mars prochain pour une ultime réunion puis la séance est levée.